



AR PREFECTURE

006-200014801-20180221-18\_D\_008-DE  
Regu le 01/03/2018

Délibération n° 18-D-008

## *Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur*

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un février à onze heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 15 février 2018, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion du PNR à Saint-Vallier-de-Thiery sous la présidence de Monsieur Eric MELE, en seconde convocation suite à une première réunion le 12 février 2018 où l'absence de quorum n'a pas permis de délibérer.

Objet : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes –Maritimes pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe – risques statutaires.

Secrétaire de séance : Henri PASOLINI

Membres en exercice : 60

Membres présents ou représentés : 5

Absents non représentés : 55

Présents(es) : Eric MELE, Anne-Marie DUVAL, Henri PASOLINI.

Représentés par pouvoirs :

Jean-Marc DELIA et Isabelle JOHR donnent pouvoir à Henri PASOLINI.

Absents-Excusés(es) :

Esther AIME, Sylvain ARBAUD, Jean-Marie AUDOLI, Michèle BELLERY, Jean-Claude BONNARD, Mireille BOULLE, Jacqueline BOUYAC, Patrick CALEGARI, Claude CEPPI, Henri CHIRIS, Roger CORNILLET, Roger CRESP, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DAVID, Didier DEMANDOLX, Patricia DEMAS, Carolle FEDELICH, Lionel FERRAN, Yves FUNEL (double compétence), Renée-Claude GACHET, Marc GARCIA, René GILDONI, Charles-Ange GINESY (double compétence), Vincent GIOBERGIA, Lise GRANT, Valentine GUERIN, Laëtitia HELIN, Gilbert HUGUES, Bernard KLEYNHOFF, Romain LAFFOURCADE, Gérald LOMBARDO, Stéphane MAILLARD, Claude MARTIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Serge MAUREL, Jean-Bernard MION, Patrice MIRAN, Jean-louis NICOLAS, Myriam NOCERA, Ismaël OGEZ, Annie POMPARAT, Jean-François PORTHE, Jean-Louis PUCETTI, Denis RASSE, Jennifer SALLES, Georges SEBASTIANI, Jean-Michel SEMPERE, Laurent TIRARD, Emile TORNATORE, Joseph VALETTE, Jacques VARRONE, Jérôme VIAUD, Charles WIRTH.

Le Président expose :

Considérant la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics et en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale ;

Considérant la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Il est précisé que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence ;

Le Comité Syndical ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De mandater le Centre de Gestion en vue d'une négociation et de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation
- Type de contrat : contrat groupe
- Durée du contrat : 4 ans
- Catégories de personnel à assurer :
  - Soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
  - Soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC,
  - Soit les 2 catégories.
- Seuil d'entrée : sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président  
Maire de Gourdon,



Eric MELE